

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 31 JANVIER 2008.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 8, rue Nicolas Colson à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Député-Maire de Freyming-Merlebach.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 30, à savoir :

MM. Pierre LANG, président	Jean-Paul BRUNOT, conseiller
Laurent KLEINHENTZ, vice-président	Mme Marie-Claire SACKSTEDER, conseillère
Lucien DEMMERLE, vice-président	Jean-Jacques GRIMMER, conseiller
Raymond TRUNKWALD, vice-président	Manfred WITTER, conseiller
Jacques FURLAN, vice-président	Mme Fabienne BEAUVAIS, conseillère
Bruno NEUMANN, conseiller	Denis MULLER, conseiller
Paul HINSCHBERGER, conseiller	Daniel DITSCH, conseiller
Mme Simone RAMSAIER, conseillère	Serge ANTON, conseiller
Roland RAUSCH, conseiller	Jean-Louis MAURICE, conseiller
Germain ZAKEL, conseiller	Marc SITTERLE, conseiller
Vincent LAUER, conseiller	Mme Raymonde ABRAM, conseillère
Patrick DEL BANO, conseiller	Norbert ADAM, conseiller
Mauro USAI, conseiller	Vincent VION, conseiller
Salvatore ANELLO, conseiller	Sylvain TEUTSCH, conseiller
Olivier ADAM, conseiller	
Mme Josette KARAS, conseillère	

Étaient absents excusés :

MM. Arthur ALBERT, vice-président
Bernard SCHECK, vice-président
Hubert BUR, conseiller
François MICHALSKI, conseiller
Sylvain STARCK, conseiller
Laurent MULLER, conseiller.

M. Bernard SCHECK a donné procuration de vote à M. Daniel DITSCH.

POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2007.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2007.

Décision :

Le conseil, à l'exception des absents lors du conseil du 20 décembre 2007, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2007 ;

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – CRÉATION DE POSTES.

- 1) En raison d'un nombre croissant de chantiers et d'opérations diverses à suivre, il est nécessaire de renforcer la structure du service technique.

A cet effet un poste d'agent de maîtrise principal serait en parfaite adéquation avec les nouveaux besoins.

Le poste est à temps plein à compter du 15 février 2008.

- 2) En outre, il est indispensable d'intégrer au tableau des effectifs deux nouveaux postes un pour besoin occasionnel et un pour besoin saisonnier de telle manière que les services de la communauté puissent faire appel à des contractuels en cas de surcharge ponctuelle.

Ces postes sont à temps plein et rémunérés sur le deuxième échelon du grade adjoint administratif.

Il est proposé d'ajouter ces postes au tableau des effectifs.

Décision :

Le conseil, par 30 voix et 1 abstention (M. Patrick DEL BANO) :

- Accepte de créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps plein, à compter du 15 février 2008, ainsi que les postes pour besoins occasionnels et saisonniers.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – MISE À DISPOSITION D'AGENTS POUR LE SECRÉTARIAT DU SCOT.

L'agent qui assurait le secrétariat pour le SCOT au titre d'une activité accessoire est en maladie pour une durée indéterminée. Il est nécessaire de pourvoir au remplacement de cet agent.

Il est proposé de mettre à disposition trois agents pour une durée moyenne de 6 heures mensuelles chacune et d'autoriser le président à signer les conventions précisant les conditions de cette mise à disposition avec le SCOT.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition des agents et autorise le président ou son représentant à signer les conventions à venir.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – ADOPTION DES TARIFS BARST ET GUENVILLER. ASSAINISSEMENT.

Suite au transfert de la compétence assainissement pour les communes de Guenviller et Barst, il convient de fixer le tarif de la redevance qui sera perçue au travers de la facture d'eau par le syndicat des Eaux de Barst.

A ce jour nous ne sommes pas en mesure de proposer un nouveau tarif de redevance assainissement pour ces deux communes (travaux de la conduite de transfert à réaliser pour Guenviller et entretien de stations de relevage et lagune pour la commune de Barst). La commission d'assainissement et les responsables des deux communes proposent donc de ne pas modifier le tarif en vigueur à ce jour élaboré par le Syndicat d'Assainissement des 3 vallées (S.I.A.V.), soit un montant de 1,2449 € / m³, sans application de TVA puisque le budget est sous option « FCTVA ». Ceci est donc neutre pour l'utilisateur.

Il peut être nécessaire de signer des conventions de reversement des montants perçus par le distributeur d'eau.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer les conventions de tarifs de reversement et d'adopter le tarif sus mentionné de 1,2449 €/m³ net.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – VENTE DU CAMION HYDRO CUREUR À VEOLIA EAU.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la Ville de Freyming-Merlebach a mis à la disposition de la Communauté de Communes le camion hydro cureur immatriculé 8866 ZQ 57.

L'avenant n°3 à la convention d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement a confié à Véolia Eau la gestion des réseaux d'assainissement de la Ville de Freyming-Merlebach, de Hombourg-Haut et de Betting et prévoit également le rachat du camion hydro cureur à la Communauté de Communes.

Il y a donc lieu de prévoir le changement de propriétaire du véhicule en question au moyen d'une cession à titre gratuit de la Ville vers la Communauté de Communes.

Le camion sera ensuite vendu à VEOLIA Eau pour un montant de 30 000 € HT conformément à l'avenant n° 3 susmentionné.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition du véhicule immatriculé 8866 ZQ 57 auprès de la Ville de Freyming-Merlebach et sa revente à VEOLIA EAU, pour un montant de 30.000 € HT.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL BUREAU POUR L'EPFL.

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'un bureau équipé en mobilier et en matériel informatique au siège REUMAUX : le bureau A109 de 14 m2 pourrait convenir.

Il sollicite également l'utilisation de la salle de réunion A113 de 45 m2, des photocopieurs couleur et noir et blanc et une ligne téléphonique.

Dans ce cadre il y a lieu de se prononcer sur le principe de la mise à disposition.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise la mise à disposition à l'EPFL du bureau A109 et des ressources susmentionnées ;
- Charge le président de négocier, mettre au point et conclure et signer une convention avec l'EPFL et d'arrêter ses modalités de révision.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR : HÔTEL COMMUNAUTAIRE REUMAUX ET CENTRE DE MÉDECINE DU TRAVAIL.

L'acte de vente portant sur le patrimoine de Charbonnages de France prévoit le transfert à la Communauté de communes des contrats de fourniture de chaleur des bâtiments raccordés au réseau de chauffage de SODEVAR. Les contrats sont à reprendre à compter du 1^{er} janvier 2008.

Trois bâtiments sont concernés :

- l'ancien bâtiment du comité d'entreprise,
- l'ancien Centre de Médecine du Travail,
- l'hôtel communautaire REUMAUX (ancien siège Reumaux).

L'ancien bâtiment du comité d'entreprise est repris par la société DIAPASON qui souscrita directement le contrat de fourniture de chaleur avec SODEVAR.

L'ancien Centre de Médecine du Travail est en cours de reprise par une société. L'opération n'étant pas encore suffisamment avancée il est proposé que la Communauté de Communes reprenne les contrats dans un premier temps pour les transférer ensuite au futur acquéreur.

Pour l'hôtel communautaire, il est proposé de reprendre le contrat existant. Une réflexion a cependant été lancée, en collaboration avec la SODEVAR, pour permettre une meilleure répartition et indépendance l'une par rapport à l'autre des zones à chauffer.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer les contrats de fourniture de chaleur et des avenants de modification, résiliation ou de transfert à venir.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 – ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE À L'ANRU POUR LA CITÉ DE FARÉBERSVILLER. AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDES.

L'élaboration du dossier de candidature à l'ANRU pour la cité de Farébersviller regroupe 5 phases :

- Diagnostic ;
- Schéma Directeur ;
- Tableau financier ;
- Rendu final ;
- Mise à jour des dossiers en fonction des demandes spécifiques de l'ANRU ;

Le bureau d'étude « A4 » qui réalise ce dossier, a présenté la phase 4 (rendu final) en décembre 2007. Le Comité de pilotage avait alors validé le dossier tel qu'il était proposé.

En janvier 2008, la commune de Farébersviller, après s'être entendu avec la SNI Sainte-Barbe (principal bailleur de la commune), souhaite apporter d'importantes modifications au projet. Le bureau d'étude est ainsi contraint de reporter ces modifications sur l'ensemble des phases précédemment évoquées.

Le montant du marché initial s'élève à 78.200 € HT. Un avenant au marché d'étude, d'un montant de 6.030 € HT, est proposé par la société « A4 » pour réaliser ces modifications.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte et autorise le président ou son représentant à signer l'avenant sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 – CLASSEMENT DES VOIRIES DE LA MÉGAZONE DE FARÉBERSVILLER-HENRIVILLE DANS LE DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL.

La communauté de communes de Freyming-Merlebach a acquis, par acte authentique en date du 02 octobre 2007, auprès de la S.E.B.L. les voiries de la Mégazone de Farébersviller – Henriville. En application d'une convention en date du 24 mai 2005 passée avec la S.E.B.L., la communauté avait d'ailleurs financé les travaux de VRD nécessaires à l'implantation de la société MAGNA LORRAINE EMBOUTISSAGE (le coût des travaux est venu en déduction du prix de vente des voiries).

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière la communauté de communes souhaite classer ces voiries dans le domaine public intercommunal. Le classement est dispensé d'enquête publique préalable puisque l'opération n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Accepte de classer les voiries sises dans la ZAC dite « Mégazone Départementale de Farébersviller – Henriville » dans le domaine public intercommunal.

Sont concernées les voiries cadastrées sous :

I) FAREBERSVILLER

- Feuillet 1472 di livre foncier, n° d'ordre :
- Section 5 n° 480 – 1 ha 59 a 90 ca

II) HENRIVILLE

- Feuillet 1065 du livre foncier, n° d'ordre :

A)

- Section 10 n° 463 – 98 a 81 ca
- Section 12 n° 333 – 5 a 87 ca

B)

- Section 12 n° 334 – 17 a 37 ca
- Section 13 n° 375 – 61 a 17 ca
- Section 14 n° 367 – 1 a 09 ca
- Section 14 n° 368 – 15 a 79 ca

Soit un total de 95 a 42 ca sur le ban de HENRIVILLE.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT INFO –

CRÉATION D'UNE CONDUITE DE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE GUENVILLER VERS LA STATION D'ÉPURATION DE FREYMING-MERLEBACH : SUBVENTION DÉPARTEMENTALE.

Depuis le 1er janvier 2008, la communauté de communes de Freyming-Merlebach s'est retirée du SIA3V. Par conséquent, il lui incombe de reprendre les projets en cours. Il s'agit en particulier d'une opération de création d'une conduite d'assainissement visant à transférer les effluents de GUENVILLER vers la station de Freyming-Merlebach.

Ce dossier fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. La mission en est au stade projet. Le lancement de l'opération dépend à présent du transfert des subventions attendues, à savoir une aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 40 % et une subvention départementale également à hauteur de 40 %.

L'aide de l'agence de l'eau est en cours de transfert vers la communauté de communes. En revanche, suite à un échange téléphonique avec les services du Département, il semblerait que la subvention du Département ne soit pas acquise contrairement aux éléments indiqués par le SIA3V. Ce dossier va donc, dès à présent, être relancé par les services de la communauté de communes qui ont, d'ores et déjà, provoqué un rendez-vous avec les services du Département en charge du dossier.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité :

- Prend acte.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.